



Réunion de la Commission Féminines du 1^{er} septembre 2020

Présents : Pascal AUBRY (Directeur des féminines), Françoise LEFEUVRE, Célia MALRY (responsables des féminines 56), Jérôme PRIGENT, Mériadeg RAMETTE (responsable des féminines 35)

Excusées : Mariam CHACHIACHVILI, Isabelle HAMELIN (responsable des féminines 22)

Ordre du jour

Organisation des compétitions saison 2020	2
Interclubs féminins.....	2
Coupe de la parité	2
Championnat de France rapide féminin.....	2
Organisation des compétitions saison 2021	3
Championnat de France rapide féminin.....	3

La réunion a lieu en visio-conférence, la séance est ouverte à 20h.

Organisation des compétitions saison 2020

La saison 2020 a été interrompue par la crise sanitaire liée à la propagation du COVID-19 et plusieurs compétitions n'ont pu se terminer ou avoir lieu.

Interclubs féminins

La phase inter-ligues de la Nationale 2, la Nationale 1 et le Top n'ont pas pu se tenir, la saison 2020 est blanche et les équipes de 2020 joueront dans les mêmes divisions en 2021.

Note : l'édition 2021 du Top aura lieu à Domloup (reconduction de l'édition 2020 qui n'a pas pu se tenir).

Coupe de la parité

La finale n'a pu se tenir et ne sera pas organisée.

Championnat de France rapide féminin

Le championnat de Bretagne de parties rapides 2020 qui devait se tenir à Vezin-le-coquet le 29 mars 2020 n'a pas pu avoir lieu à cause du confinement.

La finale du championnat de France rapide féminin a été reportée et se tiendra à Belfort les 21-22 novembre 2020.

Proposition de la Directrice Nationale des Féminines : la Ligue peut organiser cette phase en ligne sur la plateforme Breizh Chess Online avec des contraintes spécifiques au jeu en ligne et aux conditions sanitaires.

- La compétition serait non homologuée mais qualificative pour la finale du Trophée Roza Lallemand ;
- Plusieurs salles de jeu seraient réparties sur le territoire de la Ligue ;
- La plateforme utilisée serait Breizh Chess Online ;
- Il y aurait un arbitre par salle (connaissance de la plateforme Breizh Chess Online nécessaire) ;
- Un lien visio entre tous les lieux de jeu et le Directeur du championnat serait nécessaire (possibilité de demander une salle GoToMeeting à la FFE) ;
- Le respect des protocoles sanitaires locaux devrait être strictement observé.

Les responsables des féminines ne sont pas enthousiastes à l'idée d'organiser rapidement (qualification attendues avant le 15 octobre) une compétition en ligne :

- Il serait difficile de créer une ambiance intéressante avec chaque joueuse sur son ordinateur, ce qui pourrait être contre-productif pour la dynamique des féminines ;
- La couverture réseau n'est pas assurée dans de nombreux clubs ;
- De nombreuses communes (Morbihan notamment) n'ont pas encore ré-autorisé l'accès à leurs salles pour des compétitions.

Décision : Pascal A informe la DNF :

- que la Ligue de Bretagne n'organisera pas de phase ligue pour l'édition 2020 ;
- que si la Ligue peut qualifier des joueuses sans organiser de phase régionale, alors la préférence des responsables départementaux est de qualifier les joueuses selon les résultats de l'édition 2019 (pour privilégier les joueuses qui participent habituellement à la phase ligue).

Organisation des compétitions saison 2021

Championnat de France rapide féminin

Par décision du Comité Directeur de la fédération du 20 juin 2020, une modification a été faite dans le règlement du championnat de France rapide féminin : alors que précédemment toutes les joueuses pouvaient participer à la phase Ligue, une phase départementale a été ajoutée pour qualifier un tiers des participantes à la phase départementale.

Cette modification a déjà été discutée avec la Directrice Nationale des féminines, qui a indiqué que l'objectif de la phase départementale était de créer une dynamique supplémentaire au niveau des féminines et que la Bretagne, qui dans tous les départements a déjà des actions de promotion des féminines depuis de nombreuses années, n'est pas la cible de ce changement.

Les responsables départementaux des féminines de la Ligue ont pris connaissance de la modification du règlement, ils comprennent et partagent l'objectif mais cette nouvelle phase départementale présente à leurs yeux de nombreux inconvénients :

- Peu de joueuses par département participeraient au niveau départemental ce qui supprimerait tout intérêt pour les joueuses les plus fortes de participer à cette phase, et elles ne seraient donc pas qualifiées pour le phase suivante (ligue) ;
- Le fait de ne qualifier qu'une joueuse sur trois à la phase départementale réduirait considérablement le nombre de joueuses au rassemblement régional de la phase ligue, et le risque de désaffection rapide de cette compétition (qui fonctionne bien sur la Ligue de Bretagne) est jugé trop important ;
- D'autres actions de promotion des féminines au niveau départemental (trophées de l'Hermine dans le 22, trophée des Dames dans le 29, trophée Caïssa dans le 35 et trophée Morgane dans le 56) sont déjà prévues dans le calendrier des comités départementaux et entrent en conflit avec une éventuelle phase départementale du trophée Roza Lallemand.

Les solutions alternatives à l'organisation d'une phase départementale en présentiel, comme l'organisation d'une compétition en ligne, sont également rejetées par les responsables départementaux (pour les mêmes raisons que pour la phase ligue en 2020).

Décision : Pascal A demande à la DNF une dérogation pour maintenir la formule actuelle du championnat de Bretagne de partie rapides.

La séance est levée à 20h45.